

**BETAG**  
ZA de Folelli BP 54  
20 213 PENTA-DI-CASINCA  
Tel : 04 95 38 19 30

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE  
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**PIÈCE JOINTE N°60/68 - GARANTIES FINANCIÈRES  
(8° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)**



## SOMMAIRE

I.	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	3
I.1	Obligation de constitution de garanties financières .....	3
I.2	Modalités de constitution des garanties financières .....	3
I.3	Délais de constitution .....	4
I.4	Nature et forme juridique .....	4
II.	MODALITÉS DE CALCUL.....	4
II.1	L'installation de stockage de déchets inertes .....	4
III.	CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES .....	5
III.1	L'installation de stockage de déchets inertes .....	5
III.1.1	<i>Montant des garanties financières pendant la période d'exploitation</i> .....	5
III.1.2	<i>Montant des garanties financières pour la période post-exploitation</i> .....	6
IV.	ILLUSTRATIONS .....	7

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Détails des montants annuels des garanties financières .....	6
------------	--	---

## I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

---

---

### I.1 OBLIGATION DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES

---

Selon l'article R.512-5 du Code de l'Environnement, lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R.516-1 ou R.553-1, elle précise, en outre, les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516-1 notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

Selon l'article R.516-1 du Code de l'Environnement en effet, les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

- ✓ Les **installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes** ;
- ✓ Les **carrières** ;
- ✓ Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 ;
- ✓ Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;
- ✓ Les installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-2 et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L.512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols et des eaux [...].

### I.2 MODALITÉS DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIÈRES

---

Selon l'article R.516-2 du Code de l'Environnement, les garanties financières exigées à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement résultent, au choix de l'exploitant :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L.233-3 du Code de Commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle de la Caisse des dépôts et consignations. Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France.

Selon ce même article, l'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées.

### I.3 DÉLAIS DE CONSTITUTION

---

Les garanties financières seront constituées dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ce montant sera principalement valable pour la première période quinquennale (années 1 à 5). Il devra ensuite être révisé par l'exploitant pour les périodes suivantes afin de compenser "l'érosion monétaire" et en se basant sur l'évolution de l'indice TP 01.

### I.4 NATURE ET FORME JURIDIQUE

---

La nature des garanties financières sera constituée par l'engagement écrit d'un garant résultant :

- ✓ Soit d'un établissement bancaire ou de crédit ;
- ✓ Soit d'un organisme d'assurance.

Cet engagement écrit sera établi conformément au modèle "Acte de cautionnement solidaire" joint à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

L'acte de cautionnement, fourni par un établissement de crédit, sera communiqué à l'administration dès réception de l'autorisation d'exploiter.

## II. MODALITÉS DE CALCUL

---

---

### II.1 L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

---

L'évaluation du montant des garanties financières relatives aux activités relevant de la rubrique 2760-2 (ISDND) est calculée selon la circulaire n°96-858 du 28 mai 1996 complétée par la circulaire n°532 du 23 avril 1999.

L'évaluation des garanties financières peut se faire sous deux formes :

- ✓ Sur la base d'une approche forfaitaire détaillée ;
- ✓ Sur la base d'une approche forfaitaire globalisée.

**Pour les installations dont la capacité annuelle est inférieure ou égale à 250 000 tonnes**, l'exploitant peut évaluer le montant de ses garanties financières en fonction de l'une ou l'autre des méthodes exposées ci-dessus (approche forfaitaire détaillée ou globalisée).

**Pour les installations dont la capacité annuelle est supérieure à 250 000 tonnes**, l'exploitant doit évaluer le montant de ses garanties financières sur la base d'une approche forfaitaire détaillée.

**Dans notre cas, la capacité totale de l'installation de stockage de déchet d'amiante lié de la société BETAG sera de 242 620 tonnes, soit environ 18 700 tonnes par an. Les garanties financières seront donc évaluées à partir de la méthode forfaitaire globalisée.**

### III. CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES

---

---

#### III.1 L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

---

##### III.1.1 Montant des garanties financières pendant la période d'exploitation

###### III.1.1.1 Montant brut

La détermination du montant des garanties financières liées à l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) est effectuée conformément à la Circulaire DPPR/SDPD/BGTD/SD n°532 du 23 avril 1999 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets. Les montants des garanties financières peuvent être évalués selon la formule suivante (formule ANTA) :

$$GF(EURO HT) = \left( t \times 10^{-6} \times \left( 120 - \frac{t}{10\,000} \right) + 1,5 \right) \times \frac{10^6}{6,55957}$$

Avec t = tonnage annuel autorisé par l'arrêté préfectoral.

Le montant des garanties calculé forfaitairement s'applique sans diminution ni modulation durant la période d'autorisation d'exploitation.

|| **Ainsi, dans notre cas, en prenant un tonnage t = 18 700, le montant des garanties financières (non actualisé) s'élève à 565 438 € HT pour la période d'exploitation de l'activité de stockage d'amiante lié.**

###### III.1.1.2 Montant actualisé avec l'indice TP01

En outre, afin de tenir compte de l'évolution de l'indice TP01 entre 1999 (année de la circulaire définissant les modalités de calcul des garanties financières pour les installations de stockage de déchets) et aujourd'hui, les montants des garanties financières sont actualisés selon la formule suivante :

$$GF_{act} = GF_0 \times \frac{TP01_{Mi}}{TP01_{M0}}$$

Avec :

- ✓ GF<sub>act</sub> : Prix des garanties financières actualisé
- ✓ GF<sub>0</sub> : Prix de base (d'après la formule ANTA)
- ✓ TP01<sub>mi</sub> : Indice TP01 du mois de la réactualisation, soit janvier 2025 : **131.9 x 6,5345 = 861.900**
- ✓ TP01<sub>m0</sub> : Indice TP01 du mois de base, soit mai 1999 : 415,9

|| **Le montant des garanties financières actualisé s'élève à 1 171 800 € HT ou 1 406 159 € TTC pour la période d'exploitation de l'activité de stockage d'amiante lié.**

### III.1.2 Montant des garanties financières pour la période post-exploitation

Durant la période post-exploitation, l'atténuation du montant total des garanties financières pouvant être retenue est la suivante quel que soit le tonnage annuel :

- ✓ n+1 à n+5 = -25%
- ✓ n+6 à n+15 = -25%

Avec n = année d'arrêt d'exploitation.

**Ainsi, concernant la période de post-exploitation jusqu'à n+5, le montant des garanties financières de l'activité de stockage d'amiante lié sur le site BETAG de Lucciana s'élève à 1 054 620€ TTC.**

**Quant au montant des garanties financières concernant la période de post-exploitation de n+6 à n+15, il est de 790 965 € TTC.**

**Tableau 1. Détails des montants annuels des garanties financières**

PÉRIODE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE	Année	Tonnage annuel autorisé	Montant brut des garanties financières (en € HT)	Montant total des garanties financières actualisé (en €HT)	Montant total des garanties financières actualisé (en €TTC)
	PÉRIODE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE	1	18 700	565 438	1 171 800
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
PÉRIODE DE POST-EXPLOITATION A 5 ANS	14	-	424 079	878 850	1 054 620
	15				
	16				
	17				
	18				
PÉRIODE DE POST-EXPLOITATION DE 6 A 15 ANS	19	-	318 059	659 137	790 965
	20				
	21				
	22				
	23				
	24				
	25				
	26				
	27				
	28				

## IV. ILLUSTRATIONS

---

---

Les différentes illustrations par phase quinquennales, sont reproduites ci-après.







